



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN**

2026-20

Séance du 2 avril 2026 à 20 h 00

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Véronique MARAVAL, Présidente.

Nombre de Membres

Afférents au CC : 35

En exercice : 35

**Ayant pris part à la
délibération : 35**

Présents : Monsieur Sylvian CALS, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Pierre PARAYRE, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Jacques BROSSARD, Monsieur Hervé BOULADE, Madame Bénédicte PACORIG, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Claude ROQUES, Madame Jennifer LEURS, Monsieur Bruno CASSAR, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Marie-Claude ROLLAND, Madame Pascale LEGRAND, Madame Nathalie VINCENT, Monsieur Paul-Emile FERRIER, Madame Isabelle CALMET ROUSSEAUX, Monsieur Philippe SINQUIN, Monsieur Nicolas LEGAY, Monsieur Sébastien GARRIGUES, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Fabrice LUC, Madame Orane MOLINIER BEAUDOU, Monsieur Sébastien ANGLADE, Madame Mélanie BETTON, Monsieur Nicolas MORALES, Madame Lisa MARTINI, Monsieur Alain DAUZATS, Monsieur Fabrice MARCUZZO, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Madame Marie-Christine PAYRASTRE, Madame Morgane MENUT, Monsieur Alain RAMADE.

Secrétaire de Séance : Isabelle CALMET ROUSSEAUX

Objet de la délibération : Détermination de la composition du Bureau

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article, L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2025 relatif à la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn,

Mme la Présidente informe l'assemblée que le Bureau d'une Communauté de Communes est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre des Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**, fixe le nombre de Vice-Présidents à six.

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

La Présidente,
Véronique MARAVAL

La Secrétaire de séance,
Isabelle CALMET ROUSSEAUX

**Communauté
de Communes
Centre Tarn**

